



Changer de département

Dans le premier degré, la demande de changement de département peut se faire de deux façons :

- * les permutations informatisées*
- * un mouvement manuel appelé "ineat-exeat"*

Seule cette deuxième démarche est accessible aux stagiaires.

NB : l'obtention d'un ineat-exeat en tant que stagiaire est bien sûr conditionné à sa titularisation

1) Que signifie ineat-exeat ?

Exeat = autorisation de quitter un département

Ineat = autorisation d'entrer dans un département

Il est impératif d'obtenir les deux, l'un sans l'autre ne servant à rien...

2) Quelles démarches dois-je effectuer ?

Il s'agit de rédiger deux courriers entre mi-mars et fin mai :

L'exeat se demande par une lettre adressée à son IA-Dasen de rattachement, avec pièces justificatives à l'appui.

L'ineat se demande par une lettre adressée à l'IA-Dasen du ou des département(s) souhaité(s), avec pièces justificatives à l'appui.

NB : en cas de demandes multiples d'ineat, un courrier par IA-Dasen est nécessaire !

Ces courriers doivent être transmis par voie hiérarchique à la DSDEN du département de rattachement qui transmettra les demandes d'ineat aux DSDEN concernés.

3) Qui décide ?

Chacun des IA-Dasen concernés prend la décision en fonction de ses besoins locaux en moyens enseignants et sur la base d'un classement des demandes qu'il aura au préalable effectué.

Les critères de classement des demandes peuvent différer d'un département à l'autre.

Il n'y a pas de barème comme pour les permutations, pas de points. Alors que certains départements valorisent le rapprochement de conjoint, d'autres prennent en compte le nombre d'enfants ou d'autres critères.

Il est nécessaire de savoir comment sont définies ces priorités dans les deux départements concernés.

Facile, puisque le SE-Unsa est présent partout en France !

4) Quand aurai-je une réponse à ma demande ?

Chaque IA-Dasen peut donner une réponse définitive lors de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) tenue généralement en juin, instance où siègent les représentants du SE-Unsa. Mais dans un souci de prévision des effectifs enseignants du département pour septembre, l'un ou l'autre des deux IA-Dasen peut aussi mettre le dossier en attente et le réétudier lors d'une CAPD de fin août ou de début septembre et ce, en fonction des ajustements à faire dans son département.

Attention ! En attendant la réponse à sa demande de changement de département, il est impératif de participer aux autres opérations : demande de temps partiel, participation au mouvement départemental, ...

5) Comment le SE-Unsa peut-il m'aider ?

Tout d'abord le SE-Unsa peut renseigner sur le fonctionnement départemental des ineat-exeat, le calendrier des CAPD et les critères de classement pris en compte.

Le SE-Unsa étant un syndicat national, il met en relation chaque collègue avec la section SE-Unsa des départements souhaités.

Ensuite, il peut aider à la constitution de son dossier.

Enfin en connaissance des dossiers qui leur ont été confiés, les élus du SE-Unsa garantissent l'équité de traitement de tous les dossiers et informent chaque collègue de la décision de l'IA-Dasen à l'issue de l'instance.

6) Et les permutations ?

Les titulaires, on peut participer aux permutations informatisées qui elles sont gérées par le Ministère et dont l'inscription se fait sur I-Prof.

Attention, le calendrier des opérations débute très tôt dans l'année scolaire !

* Novembre : publication au Bulletin Officiel des règles de participation aux mouvements 1er degré

* Novembre / Décembre : participation aux changements de départements par l'inscription sur I-Prof

* Décembre / Janvier : traitement des dossiers par les IA-Dasen

* Jusqu'à fin janvier : annulation, modification de demande ou demande pour mutation tardive du conjoint

* Mi-mars : résultats des demandes de permutations

En cas d'insatisfaction aux permutations informatisées, la phase des ineat-exeat reste le second recours.

Attention ! Pour bénéficier d'une prise en compte dans son barème d'un rapprochement de conjoint, il faut être soit mariés, soit pacsés soit en union libre avec enfant né ou reconnu par anticipation, tout cela devant être attesté au 1er septembre précédent la participation aux permutations.

NB : contrairement aux ineat-exeat, si l'on obtient satisfaction aux permutations, on peut participer aux opérations de mouvement interne du département obtenu.

Le SE-Unsa réalise chaque année un « Spécial Permutations » qu'il tient à la disposition des collègues sur leur simple demande.

Le SE-Unsa propose à ses adhérents une étude personnalisée : calcul du barème et analyse des statistiques précises depuis 2006